

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-141T

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation lors du festival « De la rue aux jeux » dans le cadre de Monts terre de jeux 2024.**

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 en matière de pouvoir de police du maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.412-49, R.417-10 ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'organiser en toute sécurité, la manifestation qui se déroulera du vendredi 20 septembre 2024 à partir de 8h00 au lundi 23 septembre 2024 jusqu'à 20h00 ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

A l'occasion Du Festival De la rue aux jeux dans le cadre de Monts terre de jeux 2024,

Tout stationnement de véhicule sera interdit de 08h00 à 20h00 du Vendredi 20 septembre 2024 au Lundi 23 septembre 2024 :

- Sur la rue des provinces comme indiquer sur le plan ci-dessous par le tracé de couleur bleue, et à partir du numéro 42.

Les véhicules stationnés sur la rue susmentionnée, malgré l'interdiction feront l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation de tout véhicule sera également interdite, sauf les véhicules de secours :

- Sur la rue des Provinces sur le même tracé de couleur bleue que celui du stationnement.



## Article 2

Les services Techniques Communaux sont chargés de mettre à disposition la signalisation règlementaire sur le site, notamment par la pose de barrière où le présent arrêté sera affiché.

## Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

## Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys.
- CCTVI, services de la collecte des ordures ménagère, du transport scolaire, de l'environnement.

Monts, le 20 août 2024,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

